

**MAIRIE
DE
BANDOL
83150**

ARRETE DU MAIRE
TEMPORAIRE

N° 366

**portant délégation de signature à la directrice des ressources humaines,
en application de l'article L. 2122-19 du Code Général des Collectivités
Territoriales**

NOUS, Franck BERTONCINI, Maire de Bandol,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-19, L. 2122-30, R. 2122-8 et suivants,
VU la délibération n°2 du 10 avril 2026 par laquelle le conseil municipal a autorisé le maire à déléguer sa signature aux directeurs et responsables de services,
CONSIDERANT que la délégation de signature permet au maire de se décharger de formalités purement matérielles en autorisant un ou plusieurs collaborateurs qui lui sont subordonnés à signer certains documents en ses noms, lieu et place, sous son contrôle et sa responsabilité,

– A R R E T O N S –

ARTICLE 1 : Délégation permanente est donnée à Madame Vanessa FERNANDES, directrice des ressources humaines, aux fins de signer, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents dans les domaines suivants :

- Correspondances administratives courantes, à l'exception de celles emportant un effet juridique ou se rapportant à des affaires posant une question de principe ou revêtant une importance particulière tenant soit à leur nature, soit aux intérêts en cause.
- Gestion des ressources humaines : les conventions de stage et tout acte relatif à la gestion du personnel communal, les ordres de mission à l'exception des arrêtés de nomination, promotion et d'attribution du régime indemnitaire, des contrats de travail, des heures supplémentaires, des tableaux propositions de CAP, des entretiens d'évaluation, des sanctions disciplinaires et licenciements.

ARTICLE 2 : Cette délégation prendra effet à compter de la notification de l'arrêté et jusqu'à la fin du mandat ou de l'exercice des fonctions des intéressés.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et copie en sera adressée à monsieur le Préfet.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services, les différents délégataires mentionnés et monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bandol, le 11 6 AVR. 2026

Franck BERTONCINI,
Maire de Bandol.

